

Décret

Générale

modern

Décret n° 88-025/PR/MCTT Approuvant et rendant exécutoire le Budget Primitif 1988 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 88-025/PR/MCTT

Ministère MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME	Date de publication 24 mars 1988
Numéro JO n° 6 du 31/03/1988	Date du numéro 31 mars 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un Établissement Public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation »

VU le Procès-Verbal de la séance du 3 février 1988

SUR proposition du Ministre du Commerce des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 mars 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1988 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : I- EN FONCTIONNEMENT

– En Recette à	1.589.041.094 – En
Dépense à	1.447.494.405 – Excédent
.....	141.546.689 II- EN OPÉRATION
EN CAPITAL	
– En Recette à	10.000.000 – En
Dépense à	64.000.000

Article 2

le présent décret sera enregistré publié et exécute partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON